

PROCES VERBAL

Conseil Communautaire du mardi 12 octobre 2021

A la salle polyvalente de Lachaud-Curmilhac

Nombre de conseillers communautaires : 68 +9 pouvoirs

Date de convocation : 5 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 12 octobre 2021 à 19h45

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Lachaud-Curmilhac sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD, pour la tenue d'une session ordinaire.

Présents : Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Florence CHATEAUNEUF, Anne-LiSe JAMON, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Martine PAYS, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Laurence CUBIZOLLES, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant, MM. Jean-Louis PORTAL, Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Philippe MONPLOT, Pascal BISCARRAT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Christophe BRUGEROLLE, Joseph VISSAC, Jean-Marc CHARRADE, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Jean-Pierre BOUET, Franck NOEL-BARON, Jean-Michel MARCET, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Alain CUSSAC, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Noël ITIER, Gaston CHACORNAC, Joël PLANTIN, Jérôme SAUVANT, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Nicolas LAURENT.

Pouvoirs : Mme Claudine POTIN à M. Gérard GOUDARD, Mme Madeleine ROMEUF à M. Joël PLANTIN, M. Michel BECKERT à M. Gérard BEAUD, Mme Lydie BERTONI à M. Jean-Jacques LUDON, Mme Jessica COUDERT à Mme Nathalie VIZADE, Mme BRUN Anne-Marie à M. Didier HANSMETZGER, M. Ludovic LEYDIER à M. Claude GINHAC, M. Michel BRUN à M. Nicolas LAURENT et M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX ;

Absents Excusés : MM. Mickaël VACHER, Mathieu FLANDIN, Jacques MOUNIER, Jean-Paul FAGHEON, Yves ATTARD, Jean-Luc BRINGER, Serge ROCHER et Alain FOUILLIT.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

Préambule :

- Intervention de M. Le Trésorier et Mme Bastet sur le nouveau fonctionnement du SGC (Service de Gestion Comptable) ainsi que sur les procédures de recouvrement
- Présentation d'une motion par l'association AAPPMA du bassin versant de l'Allier sur la régulation du cormoran

2021-06-01 : Validation du PV du Conseil Communautaire du 20 juillet 2021

Rapporteur : M. BEAUD

Le Conseil Communautaire des rives du Haut-Allier s'est réuni à Langeac pour une séance ordinaire du Conseil su convocation du Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier du 13 juillet 2021 envoyée au domicile des Conseillers Communautaires.

Sur 85 membres en exercice, 59 étaient présents et 12 pouvoirs ont été donné par : Mme Patricia BARLIER à Mme Claudine POTIN, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, Mme Jessica COUDERT à M. Gérard BEAUD, M. Jean-Michel DURAND à Mme Marie-Christine DELABRE, M. Jean-Luc BRINGER à M Gérard BELIN, M. Joseph VISSAC à M. Bernard VISSAC, M. Christophe BRUGEROLLE à Mme Marie-Andrée PERREY M. Jean-Paul FAGHEON à M. Didier HANSMETZGER, Mme Gisèle PABIOU à M. Franck NOEL-BARON, M. LEYDIEI Ludovic à M. M. Michel AUBAZAC, Mme Laurence CUBIZOLLES à Mme Madeleine ROMEUF.

Absents Excusés : Mmes Nathalie BOUDOUL, Martine PAYS, Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (Cronce), Michèle MALFANT, M. Alain CHATEAUNEUF, Roland GALTIER, Pascal BISCARRAT, Jacques MOUNIER, Denis GAILLARD, Alain CUSSAC, Serge ROCHER, Michel BRUN et Alain FOULLIT.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés.

M. Jean-Louis PORTAL a assuré le rôle de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil a pu valablement délibérer.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

1- Validation du PV du 30 juin 2021 : adoptée à 68 pour et 3 abstentions (Mme Anne-Marie BRUN, MM. Thierry GARNIER et Jérôme SAUVANT).

Mme Nathalie Boudoul a rejoint l'assemblée à 20h25.

2- Modification des représentants au Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères Issoire/Brioude (SICTOM) : adoptée à 70 pour, 1 abstention (M. Jean-Pierre BOUET) et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Anne-Lise JAMON).

Mme Martine PAYS a rejoint l'assemblée à 20h30.

3- Demande de DSIL 2021 pour la mise aux normes et de la construction d'un bâtiment à la déchetterie à Saugues : adoptée à 73 pour

4- Demande de subvention auprès de la DRAC pour le projet « Si le Cévenol m'était conté », dans le cadre des animations de fin juillet 2021 autour des 150 ans du Cévenol : adoptée à 73 pour.

5- Attribution partielle du marché de travaux du Centre aqualudique : L'AQUADOME : adoptée à 66 pour, 1 contre (M. Michel BECKERT) et 6 abstentions (MM. Lionel PAGES, Christian CHAZELLET, Jérôme SAUVANT, Yves ATTARD, Jean-Marc CUBIZOLLES et Mme Anne-Marie BRUN).

La délibération a été adoptée à 73 pour, 2 abstentions (Mme Séverine EYNARD et M. Alain CUSSAC) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Gisèle PABIOU et M. Bernard CUBIZOLLES).

2021-06-02 : Motion régulation du cormoran

Rapporteur : M. BEAUD

Les Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du « bassin versant Allier » présentent au Conseil communautaire une motion :

L'apparition il y a une trentaine d'années du grand cormoran (*phalacrocorax carbo sinensis*) sur les axes Loire et Allier ainsi que les eaux closes et sa pullulation en période d'hivernage met gravement en péril l'équilibre du milieu aquatique dans l'indifférence générale. Ces oiseaux du littoral, opportunistes et sans prédateurs, exercent une pression insupportable sur les populations halieutiques sauvages, les fragilisant dangereusement, pression qui s'ajoute à celle de la loutre, du héron et désormais du raton laveur en période d'étiage sur les têtes de bassin.

Sont concernés à des degrés divers : les smolts (jeunes saumons) descendants, l'ombre commun, les truites fario de souche locale et l'ensemble des cyprinidés.

S'il est hors de question de réclamer une éradication totale de l'espèce, les pêcheurs de l'ensemble du bassin versant Allier considèrent :

- qu'il convient d'instaurer une régulation renforcée du grand cormoran par une autorisation permanente de tirs au titre « d'oiseau chassable car déclaré localement nuisible y compris pendant la période de dévalaison des smolts ».

Il en va de la protection des souches sauvages dont certaines sont menacées de pure et simple disparition et de la mise en cohérence des réglementations avec les diverses actions localement engagées à grand frais pour la défense du saumon atlantique notamment (salmoniculture à Chanteuges) et également pour le plan de sauvegarde de l'ombre commun.

- Part des communes membres : 42 815€
- Selon la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 pour le reversement :
Reversement :
- Part EPCI : 311 574€
- Part des communes membres : 277 558 €

La somme de 71 902 € prise sur la part des communes sera complétée du même montant par la Communauté de Communes afin d'affecter une somme (déduction faite de la part de prélèvement et d'un reversement d'attribution de compensation pour les communes dont le FPIC 2021 est inférieur au FPIC 2016) de 115 472€ pour le projet de territoire et notamment les projets portant sur les thèmes de l'enfance et jeunesse, Santé, social et solidarités territoriales.

La répartition du FPIC 2021 entre l'EPCI et ses communes membres s'établit comme suit :

Répartition de droit commun pour le prélèvement et dérogatoire au 2/3 pour le reversement (voir tableau Excel ci-joint)

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil communautaire :

ADOpte la répartition de droit commun pour le prélèvement et dérogatoire au 2/3 pour le reversement

AUTORISE le Président à notifier cette décision aux services de l'Etat.

La délibération est adoptée à 73 pour, 1 contre (M. Pascal BISCARRAT), 2 abstentions (MM. Pascal CHASSEFEYRE et Robert BESSE) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Christophe BRUGEROLLE).

2021-06-04 Objet : DM n°1 du budget annexe de l'Auberge de Chanteuges

Rapporteur M. PORTAL

| DECISION MODIFICATIVE N°2021-06-04 | | | | | DM N°01 |
|---|---------|--|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| DECISION MODIFICATIVE - BUDGET ANNEXE AUBERGE DE CHANTEUGES | | | | | |
| FONCTIONNEMENT DEPENSES | | | | | |
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2021 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 023 | | Virement à la section d'investissement | 57 862,59 € | 27 000,00 € | 84 862,59 € |
| 011 | 615221 | Entretien et réparations | 200,00 € | 8 000,00 € | 8 200,00 € |
| 011 | 60631 | Fournitures d'entretien | 10,00 € | 800,00 € | 810,00 € |
| | | | | | - € |
| Total FONCTIONNEMENT | | | 58 072,59 € | 35 800,00 € | 93 872,59 € |
| FONCTIONNEMENT RECETTES | | | | | |
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2021 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 74 | 74751 | GFP de rattachement | 173 897,62 € | 35 800,00 € | 209 697,62 € |
| | | | | | |
| Total FONCTIONNEMENT | | | 173 897,62 € | 35 800,00 € | 209 697,62 € |
| INVESTISSEMENT DEPENSES | | | | | |
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2021 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 21 | 2158 | Autres installations, matériel | 0 € | 27 000,00 € | 27 000,00 € |
| | | | | | |
| Total INVESTISSEMENT | | | - € | 27 000,00 € | 27 000,00 € |
| INVESTISSEMENT RECETTES | | | | | |
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2021 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 021 | | Virement de la section fonctionnement | 57 862,59 € | 27 000,00 € | 84 862,59 € |
| | | | | | |
| Total INVESTISSEMENT | | | 57 862,59 € | 27 000,00 € | 84 862,59 € |

La délibération est adoptée à 64 pour, 1 contre (M. Noël ITIER), 5 abstentions (Mmes Gisèle PABIOU, Anne-Marie BRUN (pouvoir donné à Didier HANSMETZGER) et Sylvie MICHEL, MM. Paul TORRENT et Loïc TRONCHERE) et 7 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Sandrine ROUX, MM. Franck NOEL BARON, Jean-Pierre BOUET, Alain GARNIER, Gaston CHACORNAC, Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Sandrine ROUX), Gilles RUAT).

2021-06-03 Objet : Répartition 2021 du FPIC

Rapporteur M. BEAUD

Vu la notification du FPIC adressée par les services de l'Etat,

Vu l'avis de la commission Administration Finances et Ressources du 30 septembre 2021

Vu l'avis du bureau communautaire du 6 août 2021,

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2021 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses communes membres au 1^{er} janvier de l'année de répartition) ont été calculés par la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales).

La répartition dite « de droit commun » du prélèvement et/ou du reversement concernant notre ensemble intercommunal est établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT. Par dérogation, l'organe délibérant peut procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou du reversement dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC.

Il appartient à notre EPCI et ses communes membres de se déterminer sur le mode de répartition possibles :

1. **Conserver la répartition « de droit commun »**. Aucune délibération n'est alors nécessaire dans ce cas.
2. **Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »** par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI dans le délai de deux mois à compter de la notification.
 - Dans un premier temps, le prélèvement et / ou le reversement sont répartis entre l'EPCI et ses communes membres librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun.
 - Dans un second temps, la répartition entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi :
 - la population
 - l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal
 - le potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance de potentiel fiscal/ financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

D'autres critères de ressources ou de charges peuvent être choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères est libre. Toutefois ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3. **Opter pour une répartition « dérogatoire libre »** : aucune règle particulière n'étant prescrite, les critères de répartition sont totalement libres. Cependant, pour cette répartition, l'organe délibérant de l'EPCI doit :
 - Soit délibérer à l'unanimité dans le délai de deux mois à compter de la présente information.
 - Soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Sur proposition du bureau communautaire, le Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier propose d'affecter le FPIC 2021 comme suit :

- Selon le droit commun pour le prélèvement :
Prélèvement :
 - Part EPCI : 29 363€

La délibération est adoptée 75 pour et 2 abstentions (M. Jean-Pierre BOUET et Mme Magalie MISSONNIER).

2021-06-05 Objet : DM n°1 du budget annexe du Multiple Rural de Villeneuve d'Allier

Rapporteur M. PORTAL

DECISION MODIFICATIVE N°2021-06-05

| DECISION MODIFICATIVE - BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS MULTIPLE RURAL | | | | | DM N°01 |
|---|---------|--|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| FONCTIONNEMENT DEPENSES | | | | | |
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2021 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 23 | | Virement à la section d'investissement | 2 008,97 € | 2 000,00 € | 4 008,97 € |
| 11 | 615221 | Entretien et réparations | - € | 4 500,00 € | 4 500,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | | | 2 008,97 € | 6 500,00 € | 8 508,97 € |

| FONCTIONNEMENT RECETTES | | | | | |
|-----------------------------|---------|---------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2021 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 74 | 74751 | GFP de rattachement | 10 245,44 € | 6 500,00 € | 16 745,44 € |
| Total FONCTIONNEMENT | | | 10 245,44 € | 6 500,00 € | 16 745,44 € |

| INVESTISSEMENT DEPENSES | | | | | |
|-----------------------------|---------|--------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2021 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 2158 | 21 | Autres installations, matériel | 0 | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | | | - € | 2 000,00 € | 2 000,00 € |

| INVESTISSEMENT RECETTES | | | | | |
|-----------------------------|---------|--|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2021 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 21 | | Virement de la section de fonctionnement | 2 008,97 € | 2 000,00 € | 4 008,97 € |
| Total INVESTISSEMENT | | | 2 008,97 € | 2 000,00 € | 4 008,97 € |

La délibération est adoptée à 76 pour et 1 abstention (M. Jean-Pierre BOUET).

2021-06-06 Objet : DM n°1 du budget annexe du Garage Pailhès

Rapporteur M. BEAUD

DECISION MODIFICATIVE N°2021-06-06

| DECISION MODIFICATIVE - BUDGET ANNEXE PAILHES | | | | | DM N°01 |
|---|---------|-------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| FONCTIONNEMENT DEPENSES | | | | | |
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2021 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 11 | 6226 | Honoraires | - € | 622,00 € | 622,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | | | - € | 622,00 € | 622,00 € |

| FONCTIONNEMENT RECETTES | | | | | |
|-------------------------|---------|---------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2021 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 74 | 74751 | GFP de rattachement | 26 575,47 € | 622,00 € | 27 197,47 € |
| Total FONCTIONNEMENT | | | 26 575,47 € | 622,00 € | 27 197,47 € |

| INVESTISSEMENT DEPENSES | | | | | |
|-------------------------|---------|-------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2021 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| Total INVESTISSEMENT | | | - € | - € | - € |

| INVESTISSEMENT RECETTES | | | | | |
|-------------------------|---------|-------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2021 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| Total INVESTISSEMENT | | | - € | - € | - € |

La délibération est adoptée à 75 pour et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Christian NICOUX et Philippe MOLHERAT).

2021-06-07 Objet : DM n°1 du budget annexe de la Pépinière Photovoltaïque

Rapporteur M. PORTAL

| FONCTIONNEMENT DEPENSES | | | | | |
|-------------------------|---------|--------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2021 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 11 | 61521 | Entretien et réparations | 500,00 € | 440,00 € | 940,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | | | 500,00 € | 440,00 € | 940,00 € |

| FONCTIONNEMENT RECETTES | | | | | |
|-------------------------|---------|-------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2021 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| 70 | 701 | Vente de produits | 16 000,00 € | 440,00 € | 16 440,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | | | 16 000,00 € | 440,00 € | 16 440,00 € |

| INVESTISSEMENT DEPENSES | | | | | |
|-------------------------|---------|-------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2021 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| Total INVESTISSEMENT | | | - € | - € | - € |

| INVESTISSEMENT RECETTES | | | | | |
|-------------------------|---------|-------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | DESIGNATION | Montant des crédits ouverts BP 2021 | Proposition décision modificative | Montant des crédits BP+DM |
| Total INVESTISSEMENT | | | #REF! | - € | - € |

La délibération est adoptée à 76 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Jean-Marc CUBIZOLLES).

2021-06-08 Objet : Clôture du budget annexe du Garage Pailhès

Rapporteur M. DURAND

Le Président explique aux Conseillers Communautaires que le Garage PAILHES a été vendu. Les opérations de cession ayant été réalisées, le prêt ayant été remboursé, le budget annexe peut être clôturé au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ACCEPTE la clôture du budget annexe Garage PAILHES au 31 décembre 2021.

AUTORISE la reprise des résultats du budget annexe Garage PAILHES dans le budget principal au 1er janvier 2022.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la suppression du budget Garage PAILHES.

La délibération est adoptée à 73 pour et 4 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Maurice LAC, Gérard BELIN et Gilles RUAT, Mme Anne-Marie BRUN (pouvoir donné à M. Didier HANSMETZGER)).

2021-06-09 Objet : Clôture du budget annexe des cuisines du CAT

Rapporteur M. DURAND

Le Président explique aux Conseillers Communautaires que le CAT a été vendu.

Les opérations de cession ayant été réalisées, le prêt ayant été remboursé, le budget annexe peut être clôturé au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ACCEPTE la clôture du budget annexe du CAT au 31 décembre 2021.

AUTORISE la reprise des résultats du budget annexe du CAT dans le budget principal au 1er janvier 2022.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la suppression du budget du CAT.

La délibération est adoptée à 75 pour et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Bernard CUBIZOLLES et Gilles RUAT).

2021-06-10 Objet : Avenant n°8 à la convention de location Foyers Logements Lavoûte-Chilhac

Rapporteur M. DURAND

Vu la compétence communautaire dans le domaine social,

Vu la demande de la SEML Saint Odilon de Lavoûte-Chilhac,

Vu l'avis de la commission Finances-RH en date du 28.09.2021

Vu l'avis du bureau en date du 6.10.2021,

Vu la convention de location de logements foyers signée le 28.10.1996 et modifiée par avenant les :

- 30.04.2004
- 03.02.2005
- 01.07.2007
- 20.05.2005
- 30.04.2018
- 10.02.2020
- 14.01.2021

Le Président explique qu'il convient, pour des raisons sociales et économiques, de revoir la convention de location des loyers avec la SEML Saint Odilon afin :

- D'annuler les loyers dus par la SEML Saint Odilon sur l'année 2021
- D'impacter ces loyers, non payée en 2021, à compter du 1^{er} janvier 2025, en modifiant le loyer par avenant N°8, objet de la présente délibération.

Le projet d'avenant est ci-joint.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil :

VALIDE l'annulation du montant des loyers de la MARPA sur l'année 2021

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant N°8 à la convention de location de logements foyers

La délibération est adoptée à 73 pour, 1 abstention (Mme Gisèle RASPAIL (Cronce) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Anne-Marie BRUN (pouvoir donné à Didier HANSMETZGER), M. Joël PLANTIN et son pouvoir Mme Madeleine ROMEUF).

2021-06-11 Objet : Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail d'un agent des services techniques

Rapporteur M. DURAND

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 04 octobre 2021 ;

Le Président explique qu'un agent du service technique affecté à l'entretien des bâtiments communautaires effectue des heures complémentaires de manière récurrente à hauteur de 6 heures par semaine, dans le cadre des ALSH du mercredi matin à Langeac.

Il convient d'augmenter son temps de travail de 26 à 32 heures hebdomadaires.

Considérant que ce temps de travail est en adéquation avec les besoins de service, le Président propose d'accepter cette modification de la durée du temps de travail de l'agent.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE l'augmentation du temps de travail de l'agent des services techniques à 32 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2021.

AUTORISE la modification du tableau des effectifs.

La délibération est adoptée à 72 pour et 5 qui n'ont pas pris part au vote (Mmes Nathalie BOUDOUL, Chantal FARIGOULE, MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, Gilles RUAT, Guy LAFOND).

| |
|---|
| 2021-06-12 Objet : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité |
|---|

Rapporteur M. DURAND

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

La crèche Lis Petiots située sur la commune de Langeac, va accueillir à partir du 8 novembre jusqu'aux vacances de Noël (17 décembre 2021) un enfant de 5 ans en situation de handicap.

Afin de mettre en place un accompagnement spécifique sans perturber le bon fonctionnement du service, il convient de créer un emploi supplémentaire pour accroissement temporaire d'activité. Cet emploi correspond au grade d'agent social territorial, cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux, catégorie C, filière Médico-Sociale (IB 354, IM 332). La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 18h hebdomadaires (9h le mardi et 9h le jeudi), du 8 novembre 2021 au 17 décembre 2021.

Afin de mettre en place cet accompagnement, la collectivité a sollicité l'aide du DAHLIR (Dispositif d'Accompagnement du Handicap vers les Loisirs Intégrés et Réguliers - Haute Loire) pour bénéficier de financements supplémentaires (60 % CAF "DAHLIR", 5 % MSA "DAHLIR" + 524 € de prestations de service sur les deux mois).

Le lancement du recrutement sur ce poste sera conditionné à l'octroi de ces aides.

Considérant qu'en raison des motifs exposés ci-dessus, les besoins de certains services ou de la collectivité peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

- en cas de surcroît temporaire d'activité (article 31^o de la loi du 26 janvier 1984) pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Le Président propose au conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer un emploi non permanent à temps non complet, pour accroissement temporaire d'activité (cadre d'emploi : agent social catégorie C, filière sociale) à raison de 18 heures hebdomadaires, à compter du 8 novembre 2021 jusqu'au 17 décembre 2021,

AUTORISE le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs,

AUTORISE l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

La délibération est adoptée à 77 pour.

Rapporteur M. BELIN

Vu la délibération 2015-01-20 du 27 février 2015 relative à l'inscription du centre aqualudique au contrat auvergne+,
Vu la délibération 2015-05-09 du 3 juillet 2015 relative au plan de financement du centre aqualudique,
Vu la compétence communautaire construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,
Vu le compte rendu de la commission urbanisme et aménagement du 14 mars 2017 relatif au travail engagé sur la piscine par l'ancienne communauté de communes du Langeadois,
Vu la présentation par le cabinet Octant sur des scénarii d'espace aquatiques lors du conseil communautaire du 10 novembre 2017 à Chilhac,
Vu la présentation de tableaux comparatifs d'investissements et de fonctionnements d'espaces aqualudiques lors du comité des maires du 28 mars 2018 à Saugues,
Vu l'avis du comité des maires sur la rénovation de la piscine tournesol lors du comité des maires du 16 mai 2018 à Langeac,
Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement sur la réhabilitation de la piscine tournesol du 5 juin 2018,
Vu l'avis du comité des maires sur le financement du déficit de fonctionnement du futur espace aqualudique du 17 octobre 2018 à Paulhaguet,
Vu la délibération n° 2018-7-31 du 10 juillet 2018 relative au lancement et engagement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de centre aqualudique,
Vu la délibération n° 2018-11-50 du 27 novembre 2018 relative à l'autorisation du lancement d'une maîtrise d'œuvre en procédure concurrentielle avec négociation pour le projet de réhabilitation de la piscine tournesol en espace aqualudique à Langeac,
Vu la délibération n° 2019-01-10 du 12 mars 2019 relative à la validation du plan de financement du Centre aqualudique à Langeac,
Vu la délibération n° 2019-03-18 du 4 juin 2019 relative au lancement d'une nouvelle procédure concurrentielle avec négociation pour le projet de réhabilitation de la piscine tournesol en centre aqualudique dans le cas d'une résiliation du marché de maîtrise d'œuvre du projet de centre aqualudique en cours,
Vu la délibération n° 2019-04-1 du 24 septembre 2019 relative à la validation du choix d'une nouvelle maîtrise d'œuvre pour le projet de centre aqualudique,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres le 5 septembre 2019,
Vu la délibération n° 2019-05-1 du 24 septembre 2019 relative à la validation du choix du prestataire pour la mission d'Ordonnancement, Pilotage et de Coordination (OPC) pour le projet du centre aqualudique à Langeac.
Vu la délibération n° 2019-06-19 du 22 novembre 2019 relative à la validation de l'APS et du plan de financement du projet du centre aqua ludique à Langeac
Vu la délibération n° 2020-01-63 du 28 février 2020 approuvant l'APD du centre aqua ludique
Vu la délibération n° 2020-07-26 du 15 décembre 2020 relative à la demande de DETR 2021 pour le Centre aqualudique
Vu le choix de la commission d'Appel d'Offres du 12 juillet 2021
Vu la délibération n° 2021-05-05 du 20 juillet 2021 relative à l'attribution partielle du marché de travaux du Centre aqualudique : L'AQUADOME
Vu le choix de la commission d'Appel d'Offres du 5 octobre 2021,

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes des rives du Haut-Allier souhaite réaliser un centre aqualudique à Langeac.

Il s'agit de réhabiliter l'ancienne piscine Tournesol rue Pierre de Coubertin à Langeac pour créer un espace aqualudique de 1 000 m² sous le dôme et en créant un bâtiment annexe mitoyen au dôme d'une surface de 775 m² pour les vestiaires, l'espace accueil, l'espace bien être et les locaux techniques.

Le programme est le suivant :

- . un bassin de 25 m / 4 lignes d'eau
- . un bassin d'apprentissage / aqua bike / aquagym
- . une pataugeoire
- . un espace bien être et un toboggan en options

La mission de maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet CENT7 de Lyon.

Ce projet fait l'objet d'une procédure formalisée c'est-à-dire un appel d'offres ouvert. La consultation des entreprises a été lancée le 19 mars 2021 pour une remise des offres le 4 juin 2021. 85 offres ont répondu pour les 26 lots. Une première commission d'appels d'offres s'est réunie le 23 juin 2021 pour l'analyse des offres et une seconde commission s'est réunie le 12 juillet 2021 pour émettre des choix sur 7 lots (en gris), validés en conseil du 20 juillet 2021.

7 lots classés infructueux ont été relancés pour une remise des offres le 17 septembre 2021. 16 offres ont été reçues. Les autres offres non attribuées le 20 juillet ont fait l'objet de questions complémentaires pour affiner l'analyse. Une première commission d'appels d'offres s'est réunie le 28 septembre 2021 pour l'analyse des offres et une seconde commission s'est réunie le 5 octobre 2021 pour émettre son choix sur les 19 lots restants.

Le choix de la commission d'appel d'offres se traduit comme suit :

| LOTS | ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES | OFFRES EN BASE EN EUROSDTII | OFFRES VARIANTES | OFFRES OPTIONS |
|---|-------------------------------|-----------------------------|---|--|
| | | | BASSIN CARRIAGE - COUVERTURE PVC - LUMIERE ZENITHALE ET PLAFOND BOIS EN EUROSDTII | TOBOGGAN-HAMMAM - ECLAIRAGE BASSIN - EQUIPEMENT VESTIAIRES - BARRE VERTE-AI ARMEE - INTRUSION-VIDEO SURVEILLANCE |
| N°01 - DESAMIANTAGE | STOP AMIANTE 30 | 77 016,14 € | | |
| N°02 - CURAGE DEMOLITION | LES ATELIERS DE LA BRUYERE 43 | 12 852,09 € | | |
| N°03 - GROS ŒUVRE | MERLE DUMEZ 43 | 980 000,00 € | 52 880,41 € | 61 277,34 € |
| N°04 - FACADES | BF 43 | 59 369,00 € | | 13 449,00 € |
| N°05 - DEPOSE COUVERTURE | LES ATELIERS DE LA BRUYERE 43 | 22 381,15 € | | |
| N°06 - SYSTEME DE MANOEUVRABILITE | BAUDIN ET CHATEAUNEUF 69 | 106 300,00 € | | |
| N°07 - STRUCTURE METALLIQUE COUVERTURE | BAUDIN ET CHATEAUNEUF 69 | 725 608,79 € | -199 782,45 € -25 265,56 € | 75 348,52 € |
| | | 78 214,10 € | | 0 682,81 € |
| N°09 - MENUISERIES ALU | GAUTHIER 43 | 312 207,02 € | 156 876,86 € | 42 757,48 € |
| N°10 - VERRIERE | GAUTHIER 43 | 137 870,00 € | | |
| | | 128 357,13 € | | 7 514,00 € |
| N°12 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS | VALENTIN 43 | 51 550,08 € | 77 376,00 € | 4 671,20 € |
| N°13 - PLATRERIE PLAFOND | AC2P 43 | 144 760,00 € | -58 500,00 € | 8 823,27 € |
| N°14 - PEINTURE | PERRETI 43 | 30 975,87 € | | 629,39 € |
| N°15 - CARRELAGE FAIENCE | BRUNHES 15 | 301 141,22 € | 181 193,25 € | 25 326,83 € |
| N°16 - BASSINS INOX | INOXEO 45 | 580 115,00 € | | 16 700,00 € |
| N°17 - CHAUFFAGE VENTILATION | GIGNAC 43 | 323 409,44 € | | 2 624,45 € |
| N°18 - PLOMBERIE SANITAIRES | CF2C CHAPUIS 43 | 52 400,30 € | | 10 479,00 € |
| N°19 - TRATTEMENT DE L'EAU | SCOPHYDRO 32 | 320 076,20 € | | 29 694,60 € |
| | | 171 133,00 € | | 93 058,00 € |
| N°21 - VRD | TRAMONTAIN 43 | 224 102,94 € | | 12 328,00 € |
| N°22 - MOBILIERS EQUIPEMENT VESTIAIRES | NAVIC 74 | 128 009,00 € | | 36 663,00 € |
| N°23 - TOBOGGAN | SCOPHYDRO 32 | 156 652,50 € | | |
| N°24 - SAUNA HAMMAM | SCOPHYDRO 32 | 76 854,90 € | | |
| N°25 - DECHLORAMINEUR | SCOPHYDRO 32 | 22 418,80 € | | 2 724,00 € |
| N°26 - RADIATEURS | GIGNAC 43 | 25 600,00 € | | |
| TOTAL DES LOTS ATTRIBUES | | 5 250 176,67 € | 184 778,51 € | 452 750,89 € |
| TOTAL MONTANT Avant Projet définitif validé le 15 juillet 2020 | | | 5 508 299,00 € | |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

ACCEPTE de valider le choix de la commission d'appel d'offres,

AUTORISE le Président à signer les actes d'engagement et les ordres de service et toutes les pièces relatives à ce marché de travaux pour les lots attribués.

La délibération est adoptée à 63 pour, 1 contre (M. Alain GARNIER) et 13 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL, Anne-Marie BRUN (pouvoir donné à Didier HANSMETZGER), Laurence CUBIZOLLES, MM. Philippe MONPLOT, Claude GIHNAC, Franck NOEL BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian CHAZELLET, Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Sandrine ROUX), Michel BRUN (pouvoir donné à Nicolas LAURENT), Gilles RUAT, Jean Marc CUBIZOLLES et Nicolas LAURENT).

2021-06-14 Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment de la mairie en maison communautaire à Lavoûte-Chilhac

Rapporteur M. GINHAC

Vu l'article de la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle offre territoriale de la République plus particulièrement sur les maisons des services au public qui ont pour vocation à délivrer une offre de proximité à tous les publics,

Vu la compétence de la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier en matière de MSAP : Maison de Services au Public,

Vu la délibération du 13 mars 2018 N°2018-01-35 relative à la l'autorisation pour la consultation et l'engagement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les projets de MSAP,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 5 octobre 2021,

Le Vice-président rappelle le projet de territoire qui prévoit le déploiement de maison des services sur le territoire de la CCRHA et notamment à Lavoûte-Chilhac.

La future maison communautaire de Lavoute Chilhac regrouperait en un lieu tous les services publics et certaines associations du pays de Lavoûte-Chilhac. L'opération consiste à la réhabilitation du bâtiment propriété de la CCRHA, accueillant aujourd'hui la mairie de Lavoûte-Chilhac. L'enveloppe des travaux est estimée à 500 000 euros HT.

L'immeuble se situe sur la commune de Lavoûte-Chilhac sur la section AC sur la parcelle n°424 d'une superficie de 639 m² dont 260 m² bâtis. La partie extérieure de cette parcelle fera l'objet d'une autre consultation de maîtrise d'œuvre avec l'aménagement extérieur de la parcelle n°533 sur la section AC d'une superficie de 2 449 m².

Une consultation a été lancée le 5 juillet 2021 pour une remise des offres le 6 août 2021. 4 offres ont été reçues. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 octobre 2021 à la suite de l'analyse des offres et propose de retenir le cabinet Fargette du Puy-en-Velay pour un taux d'honoraires de 8.75 %.

M. Bouet a demandé ce que le conseil communautaire était appeler à voter : M. Beaud explique que le conseil communautaire va autoriser le Président à signer les marchés en offre de base ainsi que les variantes et les options. Il sera proposé en commision, en bureau puis en conseil de valider ces options et variantes dans le cadre des ordres de services.

Le Président explique également que 80% des entreprises retenues sont de la région AURA, dont 56% du Département de la Haute-Loire.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire,

ACCEPTE de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres,

AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement et les ordres de service et toutes les pièces relatives à ce marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Fargette.

La délibération est adoptée à 64 pour, 12 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Magalie MISSONNIER, MM. Christophe BRUGEROLLE, Nicolas VIGIER, Alain CUSSAC, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Michel BRUN (pouvoir donné à Nicolas LAURENT), Gilles RUAT, Jean-Marc CUBIZOLLES et Nicolas LAURENT.) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Bernard CUBIZOLLES).

| |
|---|
| 2021-06-15 Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement extérieur de la maison communautaire à Lavoûte-Chilhac |
|---|

Rapporteur M. GINHAC

Vu l'article de la loi du 7 aout 2015 portant sur la nouvelle offre territoriale de la République plus particulièrement sur les maisons des services au public qui ont pour vocation à délivrer une offre de proximité à tous les publics,

Vu la compétence de la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier en matière de MSAP : Maison de Services au Public,

Vu la délibération du 13 mars 2018 N°2018-01-35 relative à la l'autorisation pour la consultation et l'engagement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les projets de MSAP,

Vu la délibération du 12 octobre 2021 N°2021 -06-14 relative à la l'autorisation du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment en maison communautaire à Lavoûte-Chilhac

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 5 octobre 2021,

Le Président rappelle le projet de territoire qui prévoit le déploiement de maison des services sur le territoire de la CCRHA et notamment à Lavoûte-Chilhac.

La future maison communautaire de Lavoute Chilhac regrouperait en un lieu tous les services publics et certaines du pays de Lavoûte-Chilhac. L'opération consiste à aménager le parvis et les extérieurs du bâtiment propriété de la CCRHA accueillant aujourd'hui la mairie de Lavoûte-Chilhac. L'enveloppe des travaux est estimée à 200 000 euros HT.

L'aménagement concerne deux parcelles de la commune de Lavoûte-Chilhac sur la section AC :

- la parcelle n°424 d'une superficie de 639 m² dont 260 m² bâtis

- la parcelle n°533 sur la section AC d'une superficie de 2 449 m²,

Cet aménagement devra suivre la continuité du programme d'aménagement élaboré dans le cadre d'une étude de programmation d'aménagement et de mise en valeur du village de Lavoute Chilhac en vue de l'obtention de label plus beau village de France réalisé par BIG BANG, Paysage Urbanisme Architecture

Une consultation a été lancée le 5 juillet 2021 pour une remise des offres le 6 août 2021. 4 offres ont été reçues. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 octobre 2021 à la suite de l'analyse des offres et propose de retenir le cabinet BIG BANG de LYON pour un taux d'honoraires de 6 %.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire,

- ACCEPTE de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres,
- AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement et les ordres de service et toutes les pièces relatives à ce marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet BIG BANG.

La délibération est adoptée à 55 pour, 17 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Gisèle RASPAIL (Cronce), Magalie MISSONNIER, Karine CROS, MM. René SOULIER, Christophe BRUGEROLLE, Jean-François BLANC, Nicolas VIGIER, Alain CUSSAC, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Michel BRUN (pouvoir donné à Nicolas LAURENT), Gilles RUAT, Jean-Marc CUBIZOLLES et Nicolas LAURENT.) et 5 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Maurice LAC, Jean-Marc CHARRADE, Joël PLANTIN et son pouvoir Madeleine ROMEUF, Mme Chantal FARIGOULE).

2021-06-16 Objet : Travaux d'isolation dans l'auberge communautaire de Chanteuges

Rapporteur M. GINHAC

Vu la commission travaux du 02 juin 2021

Vu la commission économie du 04 juin 2021

Vu la convention de mise à disposition de l'auberge signé le 04 février 2021

L'auberge de Chanteuges constitue un pilier de l'attractivité touristique pour le territoire de la CCRHA et pour la Commune de Chanteuges.

Depuis le 19 Mai 2021, le bâtiment de l'auberge est exploité par des gérants privés en échange d'un loyer réduit à hauteur de 600 € par mois pour les murs commerciaux.

Le 16 juin dernier, il a été procédé au chiffrage de l'isolation de la salle de restauration secondaire dans le but de permettre aux gérants actuels d'accueillir du public pendant la saison froide et de diminuer la consommation d'énergie annuelle. Dans ce cadre, la commission Travaux a réalisé une estimation des travaux d'isolation à hauteur de 22 714€ HT après déduction des CEE. Dans le même temps la commission économie s'est prononcée favorablement pour la réalisation de ces travaux.

Ces travaux feront l'objet d'une demande d'aide au LEADER à hauteur de 80%.

M. le Président propose que le Conseil délibère pour lancer une consultation pour le choix d'un prestataire afin de réaliser ces travaux et d'impacter le coût du reste à charge par la CCRHA sur le loyer de l'auberge avec un amortissement sur 15 ans.

Mme Sandrine Roux demande que la délibération soit divisée en 2 :

- une délibération concernant le lancement des travaux
- une délibération concernant l'impact financier sur le loyer des propriétaires

M. Le Président maintient la délibération telle que présentée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'initier** une consultation pour le choix d'un artisan afin de réaliser les travaux
- **De solliciter** les subventions LEADER.
- **D'impacter** le reste à charge des travaux sur la location avec un amortissement sur 15 ans.
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

La délibération est adoptée à 53 pour, 7 abstentions (Mmes Gisèle RASPAIL (Cronce), Martine PAYS, Eliane CHANY, MM. Philippe MONPLOT, Pascal BISCARRAT, Bernard CUBIZOLLES et Robert BESSE) et 17 qui n'ont pas pris part au vote (Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Karine CROS, MM. Jean-François BLANC, Franck NOEL BARON, Jean-Pierre BOUET, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Christian CHAZELLET, Michel BRUN et son pouvoir Nicolas LAURENT, Gilles RUAT, Jean-Marc CUBIZOLLES et Nicolas LAURENT).

2021-06-17 Objet : Modification des tarifs en direction des familles pour les ALSH extrascolaires et périscolaires communautaires

Rapporteur Mme RASPAIL

Vu la compétence communautaire dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse et plus précisément « Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires et périscolaires »,

Vu la délibération n°2018-05-29 du Conseil Communautaire dans sa séance du 25 mai 2018, relative à "L'organisation des ALSH extrascolaire et périscolaire des mercredis durant l'année scolaire 2018-2019".

Vu la délibération n°2018-07-28 du Conseil Communautaire dans sa séance du 10 juillet 2018, relative à la "Mise en place et aux modalités d'organisation des ALSH périscolaires du mercredi durant l'année scolaire 2018-2019",

Vu la délibération n°2019-04-24 du Conseil Communautaire dans sa séance du 16 juillet 2019, relative aux "Modalités d'organisation des ALSH périscolaires du mercredi à compter de l'année scolaire 2019-2020",

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019-05-25 du 24 septembre 2019 et relative à l'Adoption des tarifs des ALSH périscolaires du mercredi concernant les familles hors CCRHA.

Vu les propositions de la commission Enfance-Jeunesse et Transports Scolaires du 20 juillet 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 6 octobre 2021,

Le Président précise que suite à un travail avec les services de la CAF, il a été envisagé une modification des tarifs appliqués aux familles dans le cadre des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) communautaires.

La participation demandée est calculée à partir du taux d'effort fixé par la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier et appliqué sur le Quotient Familial (QF) du foyer. Cela signifie qu'il y a autant de tarifs que de QF, sachant qu'un tarif minimum et un tarif maximum sont définis.

Cette proposition tarifaire est étendue à l'ensemble des ALSH périscolaires du mercredi et extrascolaires en régie directe communautaires (dont Escap'ados) et s'appliquera à partir du 1^{er} septembre 2021, sans restriction temporelle.

Le Président rappelle également que conformément à la délibération du Conseil Communautaire dans sa séance du 10 juillet 2018, c'est la régie de recettes établie dans le cadre des ALSH "ados" et des séjours pour les jeunes qui assurera le recouvrement des recettes liées au paiement des inscriptions des ALSH périscolaires du mercredi.

Cette grille tarifaire s'applique :

- aux enfants résidant sur le territoire communautaire
- aux enfants dont les parents ou grands-parents ont un lien fiscal direct avec le territoire communautaire

Pour les enfants inscrits ne répondant pas à ces deux critères, un tarif dit "Hors CCRHA" est prévu. Il implique un supplément de 3€ à la journée et de 12€ à la semaine pour les ALSH et de 40€ à la semaine pour Escap'ados.

| Types de prestation | Taux d'effort | Tarif minimum | Tarif maximum | Tarif Hors CCRHA |
|---|---------------------|---------------|---------------|------------------------------|
| 1/2 journée sans repas | 0,005 x QF | 2,50 € | 5,50 € | (0,005 x QF) + 1,50€ |
| 1/2 journée avec repas | (0,005 x QF) + 2€50 | 5,00 € | 8,00 € | (0,005 x QF) + 2,50€ + 1,50€ |
| Journée | 0,011 x QF | 5,50 € | 12,10 € | (0,011 x QF) + 3,00€ |
| Possibilité de forfait "semaine complète indivisible" | 0,046 x QF | 23,00€ | 50,60€ | (0,046 x QF) + 12,00€ |
| ALSH Ados en forfait semaine / Escap'ados | 0,1 x QF | 40€ | 120€ | (0,1 x QF) + 40€ |

Pour l'ALSH adolescents dit "Escap'ados" un tarif forfaitaire de 5 euros à l'année sera demandé.

Cette formule permet ainsi d'intégrer des jeunes à l'ALSH adolescents dans des projets/rendez-vous ponctuels et spécifiques à leur tranche d'âge (événementiels, nuitées, concerts).

Les jeunes âgés de 10 à 17 ans qui participent à nos activités "Escap'ados" issus d'un établissement médico-social (MECS, Foyers de Vie, CADA...) ou de tout dispositif ou structure relevant de l'aide sociale à l'enfance (notamment les assistantes familiales domiciliées sur la CCRHA) bénéficieront d'une application du tarif dit "plancher" de 40€/semaine et par enfant.

Pour des structures relevant de l'aide sociale à l'enfance non implantées sur notre territoire, c'est le plancher dit "maximum" qui sera appliqué (120€/semaine et par enfant).

A noter que si une famille ne transmet pas les informations, le tarif plafond est appliqué.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil :

VALIDE les tarifs proposés,

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

La **délibération** est adoptée à 76 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Anne-Marie BRUN (pouvoir donné à Didier HANSMETZGER).

2021-06-18 Objet : Affectation de subventions aux organismes de droit privé et aux associations (dernière session)

Rapporteur M.DELIVERT

Vu les propositions de la commission Communication Culture-Sports-Loisirs Tourisme du 30 octobre 2021,

Vu les propositions du bureau du 6 octobre 2021,

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que des demandes de subventions ont été déposées au siège de la Communauté de communes pour une dernière tranche d'attributions.

La commission a reçu les organisations demandant une somme supérieure à 1 000€, les nouvelles organisations et a proposé d'attribuer un montant de subvention à l'ensemble des organismes. Le bureau a validé les montants :

| COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT-ALLIER | |
|--|--|
| Association ou organisation | Montant de la subvention en euros pour 2021 |
| DOMAINE CULTURE LOISIRS SPORT TOURISME | |
| Culture | |
| Hospitalité en Langeadois (20 ans du CADA de Langeac) | 1000,00 |
| Les Pieds à terre (organisation du Jour de la nuit opération nationale à Chanteuges) | 750,00 |
| Les Pénitents blancs de Saugues (participation réhabilitation patrimoine : oratoire ND Gévaudan) | 400,00 |
| Les Brindilleuses (animations vannerie écoles-villages/projet 2 mains à pied) | 600,00 |
| Tourisme et culture (action théâtre et contes en pays de Saugues) | 750,00 |
| Mont-Chauvet patrimoine et archéologie (poursuite mise en sécurité site) | 400,00 |
| DASA (organisation WE court-métrage Langeac/projet Excusez-moi de vous dégenrer) | 1000,00 |
| Les Greniers de nos soldats (expo St Georges d'Aurac 14-18/Cazenave) | 300,00 |
| Sport | |
| Rugby-club Langeac (soutien activité école de rugby entente Saugues) | 3500,00 |
| Judo-club de Paulhaquet (soutien relance club) | 1000,00 |
| G'Haut-Allier Mouv (formation des formateurs pour relance activité) | 300,00 |
| Autres loisirs, environnement, foires, fêtes | |
| Comité des fêtes (Foire de Thoras) | 500,00 |
| Comité des fêtes (20 ^{ème} Rando des feuilles mortes de Chanteuges) | 1500,00 |
| TOTAL | 12 000,00 |

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil :

VALIDE l'affectation de subventions et actions complémentaires comme définie ci-dessus.

La **délibération** est adoptée à 74 pour, 2 abstentions (MM. Philippe MOLHERAT et Robert BESSE) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Gaston CHACORNAC).

2021-06-19 Objet : Demande de labellisation Espace France Services

Rapporteur Mme DELABRE

Vu les compétences de la Communauté de communes en matière de maison communautaire,
Vu l'avis favorable de la commission 3S en date du 28 septembre 2021,
Vu l'avis du bureau en date du 6 octobre 2021,

Le Président expose au conseil communautaire le projet de créer un espace France Services sur la Communauté de communes des rives du Haut-Allier.

En 2019, le Gouvernement a proposé, via le dispositif France Services, un nouveau modèle d'accès aux services publics pour permettre à chaque citoyen d'accéder aux services publics dans un lieu unique proche de l'endroit où il vit, et de bénéficier d'un accompagnement de qualité pour ses démarches administratives du quotidien.

Ce dispositif a vocation à remplacer les Maisons de Services au Public (MSAP) avec des exigences renforcées.

Chaque France Services permet un accompagnement sur les démarches de 9 partenaires nationaux : La Poste, Pôle emploi, Caisse nationale des allocations familiales, Caisse nationale d'assurance maladie, Caisse nationale d'assurance vieillesse, Mutualité sociale agricole, ministères de l'Intérieur et de la Justice, Direction générale des finances publiques.

Les critères de labellisation sont définis dans la circulaire du Premier Ministre « Création France Services » du 1er juillet 2019 :

- Horaires et jours d'ouverture : chaque structure doit être ouverte au minimum 24h00 hebdomadaires sur 5 jours ouvrables,
- Présence de 2 agents ensemble pendant 24 heures hebdomadaires sur 5 jours,
- Formation des agents,
- Aménagement d'un espace de confidentialité séparé et clos, équipé d'un ordinateur avec imprimante, scanner et webcam,
- Matériel en accès libre (imprimante, ordinateur, scanner),
- Accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil :

- **VALIDE** le principe de création d'un espace France Services
- **AUTORISE** M. le Président à transmettre une demande de labellisation auprès des services de la Préfecture et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en place.

La délibération est adoptée à 75 pour, et 2 abstentions (Mme Karine CROS et M. Alain GARNIER).

2021-06-20 Objet : Demande de subvention Leader chargé de mission Territoire Zéro Chômeur Longue Durée

Rapporteur Mme DELABRE

Vu les compétences de la Communauté de communes en matière d'insertion sociale,
Vu les propositions de la commission 3S,
Vu l'avis du bureau en date du 15 septembre 2021,

Le Président explique aux membres du conseil communautaire que l'expérimentation territoire Zéro Chômeur Longue Durée a débuté le 1^{er} juillet dernier avec l'embauche d'un chargé de mission.

Cet agent s'est chargé de réunir tous les acteurs et d'établir les statistiques pour évaluer les opportunités de l'expérimentation.

Le décret de l'expérimentation a été publié le 1^{er} juillet 2021. Dans ce cadre, la communauté de communes souhaite créer un poste de cheffe de projet pour une durée de 3 ans, à compter de juillet 2021. L'objectif est de mettre en œuvre l'expérimentation et de répondre à l'appel à candidature de territoire Zéro Chômeur Longue Durée.

L'expérimentation TZCLD a débuté il y a 5 ans. Elle vise à supprimer la privation d'emploi sur 10 territoires dans toute la France. En juillet 2021, 50 nouveaux territoires pourront bénéficier de cette expérimentation. C'est dans ce cadre que la Communauté de communes souhaite répondre à l'appel à candidature.

L'expérimentation se déroule en 4 phases :

- **La fabrique du consensus** : qui vise à réunir tous les acteurs de l'emploi et de la formation pour la mise en œuvre des actions en accord commun. La multiplicité des acteurs montre l'implication de chacun dans un objectif commun de réussite. A ce jour, les réunions de ces acteurs regroupent les services publics de l'emploi, le département, la Région, les chambres consulaires, des directeurs, salariés et bénévoles

d'associations, les structures de l'insertion par l'activité économiques, des entrepreneurs ainsi que des citoyens engagés

- **La rencontre des personnes privées durablement d'emploi** : le but étant de proposer à chaque personne souhaitant un emploi durable une activité en adéquation avec ses compétences et savoir-faire, sur un temps de travail choisi, au SMIC et en CDI.
- **La recherche des activités utiles** : il s'agit en lien avec les souhaits des personnes privées d'emploi de trouver des activités utiles et non concurrentielles à mettre en place au sein du territoire. Il peut s'agir d'activités de services et de production.
- **La création d'une entreprise à but d'emploi** : cette entreprise pourra avoir un statut juridique de société coopérative ou d'association. Elle permettra de salarier toute personne le souhaitant sur les activités choisies communément et sans critères de recrutement, à moins d'être habitant du territoire depuis au moins 6 mois et être privé d'emploi depuis au moins 1 an.

Bien plus qu'un projet social, c'est un projet de redynamisation du territoire avec la création d'une entreprise innovante au service du territoire.

Le Président précise que le périmètre du TZCLD se compose des communes suivantes : Langeac-Mazeyrat d'Allier-Saint Georges d'Aurac et Chanteuges.

La Communauté de communes souhaite demander une subvention au programme Leader. Cette subvention peut être accordée sur 3 ans de manière dégressive : 80% la 1^{ère} année, 55% la 2^{ème} et enfin 30% sur la 3^{ème}.
L'objet de la délibération concerne l'année 2021-2022.

Le plan de financement est le suivant :

Plan de financement

| Dépenses en euros HT | Montants | Financements | Montant |
|-------------------------|----------------|-----------------------|----------------|
| Dépenses salariales | 46 000€ | Leader (80%) | 43 200€ |
| Communication | 5 000 € | Autofinancement (20%) | 10 800€ |
| Matériels informatiques | 3 000€ | | |
| TOTAL | 54 000€ | TOTAL | 54 000€ |

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil :

VALIDE le plan de financement et **AUTORISE** le Président à solliciter la subvention au titre du Leader,
AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

La délibération est adoptée à 73 pour, 3 abstentions (MM. René SOULIER, Didier HANSMETZGER et Jean-Claude BAGES) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Michel BRUN (pouvoir donné à M. Nicolas LAURENT).

2021-06-21 Objet : Autorisation du Président de signer la convention avec SOLIHA

Rapporteur Mme RAMBOURDIN

Vu les compétences de la Communauté de communes en matière d'action sociale et de logement,

Vu les propositions de la commission 3S,

Vu l'avis du bureau en date du 15 septembre 2021,

Le Président explique aux membres du conseil communautaire que la Communauté de communes accompagne les propriétaires occupants modestes et très modestes dans la réalisation de leurs projets de rénovation d'habitation. Elle s'est adjoint les services d'un prestataire : SOLIHA Haute-Loire. Ce dernier doit mettre en œuvre l'analyse du bâti pour dégager les travaux à entreprendre pour une adaptation durable de l'habitat ou un programme d'amélioration du confort ou des performances énergétiques du logement.

Par ailleurs le propriétaire doit disposer des indications techniques des travaux à entreprendre, une estimation rapide des travaux, une évaluation de l'ensemble des subventions ou prêts mobilisables en fonction des revenus et de la situation du ménage pour procéder à la collecte des devis.

Enfin Soliha aide le propriétaire à élaborer les demandes de financements et les demandes de versements une fois les travaux réalisés.

La convention avec Soliha est arrivée à terme et doit être renouvelée.

Je vous propose la convention ci-jointe avec Soliha permettant de répondre aux enjeux du projet de territoire à savoir l'amélioration de la qualité de vie des habitants :

- Contribuer à l'amélioration du parc existant
- Maintenir, voire attirer de nouveaux habitants
- Lutter contre la précarité énergétique

Les objectifs de la convention sont les suivants :

- Permanences
- Repérage des situations de précarités
- Communication
- Informations et visites à domicile
- Assistance à maîtrise d'ouvrage : programme Habiter mieux
- Animation d'ateliers collectifs sur l'appropriation du logement
- Intervention du truck de l'autonomie

Le montant de la prestation se décompose comme suit :

- Une part fixe d'environ 2 625 € pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021 (à préciser)
- Une part variable par dossier traité :
 - 85€ HT pour une visite simple avec relevé de conclusion non suivi d'un dossier Habiter mieux
 - 250€ HT pour une visite sur place suivie d'un diagnostic thermique complet accompagné d'un plan de financement prévisionnel non suivi d'un projet travaux conforme au diagnostic

La convention est signée pour la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil :

VALIDE la convention telle que présentée

AUTORISE Le Président à verser le montant de la prestation à Soliha et à inscrire les crédits au budget 2021.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

La délibération est adoptée à 73 pour, 1 contre (M. Alain TAVENARD-DEPHIX), 2 abstentions (MM. Gaston CHACORNAC et Robert BESSE) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Gilles RUAT).

2021-06-22 Objet : Demande de subvention -Chantier d'insertion, projet mobilité

Rapporteur Mme RAMBOURDIN

Vu la compétence de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier en matière sociale

Vu la compétence Chantier d'insertion,

Vu l'appel à projet lancé par la DDETS-PP « FDI Mobilité »,

Considérant le nouveau dossier de conventionnement avec la DIRECCTE,

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes des rives du Haut-Allier est agréée pour 23 ETP (30 salariés en moyenne), 6 permanents (6 ETP) qui sont en charge de l'encadrement et l'accompagnement des salariés en parcours d'insertion. Les supports d'activité sont les suivants :

* **Entretien des espaces verts** : paysagisme, plantation et ornements, taille, implantation de panneaux de signalisation, réalisation de jardins du souvenir, petite maçonnerie, réparation de voierie, manutention de fêtes, nettoyage et entretien des villages.

* **Travail de la vigne** : taille, ébourgeonnage, relevage, époinçage, traitement, effeuillage, fauchage, vendanges.

* **Service à la personne** : accompagnement individuel de personnes dans les tâches quotidiennes (lever, coucher, préparation des repas, surveillance, déplacement.)

Par ailleurs, le chantier d'insertion souhaite développer son offre d'insertion et ses services aux communes et aux habitants du territoire.

Cette réflexion s'est déclinée au travers de la création de deux nouvelles activités complémentaires et saisonnières :

- Le second œuvre l'hiver,
- L'éco pâturage du printemps à l'automne, en conventionnant avec des propriétaires d'animaux afin de faire pâturer des parcelles que nous nettoyons habituellement de manière mécanique.

En parallèle, la problématique de la mobilité est très prégnante sur le territoire de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier et touche particulièrement le public des structures d'insertion. C'est pourquoi, l'appel à projet « FDI Mobilité » lancé par la DDETS-PP propose de financer des solutions de mobilité à destination du public employé en Structure de l'Insertion par l'Activité Economique.

Le Chantier d'insertion des rives du Haut-Allier propose dans le cadre de la réponse à l'appel à projet de faciliter la mobilité des bénéficiaires en insertion.

Il s'agit de mettre à disposition des véhicules sans permis (2) et un scooter sous forme de location à des prix préférentiels.

Ce service a pour finalité de favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi.

Les conditions générales d'accès au service :

- Avoir au moins 18 ans
- Etre titulaire du BSR
- Etre salarié d'une SIAE (Structure par l'insertion à l'Activité Economique)
- Motiver la demande de location afin de se maintenir dans l'emploi ou de favoriser l'accès à l'emploi (stage, PMSMP, emploi, entretien d'embauche,)

Tarification :

| Durée de location | 3 jours | 7 jours | 14 jours | 21 jours | 1 mois | 2 mois | 3 mois |
|-------------------|---------|---------|----------|----------|--------|--------|--------|
| Voitures | 39€ | 82€ | 146€ | 191€ | 234€ | 390€ | 468€ |
| Scooter | 23€ | 50€ | 98€ | 130€ | 176€ | 312€ | 410€ |

Cette nouvelle activité implique le recrutement d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) à hauteur de 1.2 ETP.

L'investissement pour ce projet est le suivant :

- 2 véhicules sans permis
- 1 scooter

Le plan de financement s'établit comme suit :

| DEPENSES | Montant en euros |
|----------------------------|-------------------|
| 2 véhicules sans permis | 23 024.01€ |
| 1 scooter | 1 500€ |
| 1 ordinateur + 1 téléphone | 1 200€ |
| TOTAL HT | 25 724.01€ |
| TOTAL TTC | 30 868.81€ |
| RECETTES | Montant en euros |
| FDI (75%) | 19 293€ |
| FCTVA | 5 064€ |
| Autofinancement | 6 511.81€ |
| TOTAL | 30 868.81€ |

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire,

VALIDE le projet de développement d'activités du chantier d'insertion tel que présenté,
AUTORISE M. Le Président à lancer ce projet et à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier, notamment à procéder aux achats en investissement et ce, conformément au plan de financement sus-visé.

La délibération est adoptée à 69 pour, 7 abstentions (MM. Pascal CHASSEFEYRE, Claude GIHNAC et son pouvoir Ludovic LEYDIER, Gilles RUAT, Mmes Nathalie VIZADE et son pouvoir Jessica COUDERT, Magalie MISSONNIER) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Alain TAVENARD-DEPHIX).

2021-06-23 Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-5211-10,

Conformément à l'article L2122-23, paragraphe 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard BEAUD, Président de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier, rend compte des décisions prises en application de l'article L2122-22 et pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil Communautaire par délibération N°2020-06-04 du 3 Novembre 2020.

Décision N°31 du 7 juillet 2021 : **Commission Enfance-Jeunesse et Transports Scolaires :**

Il a été décidé de signer une convention pour la mise à disposition par la Commune de Saugues des locaux situés 1 Place du Docteur Simon à Saugues pour faire face à l'accroissement important des effectifs sur l'ALSH de Saugues.

Décision N°32 du 20 septembre 2021 : **Commission Communication Culture Loisirs Sports Tourisme :**

Il a été décidé de signer une convention avec Alexandre PAUGAM pour assurer des cours de piano enfants et adultes à l'antenne de Saugues pour l'année scolaire 2021-2022.

Le Conseil Communautaire ;

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Communauté de communes au titre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION

Signatures :

Le Président de Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier
Mr Gérard BEAUD



Le Secrétaire de séance
Mme Marie-Christine DELABRE